



## Règlement - programme 2025

Exposition provinciale pour animaux de  
basse-cour: règlement  
10, 11 et 12 octobre 2025

# Exposition provinciale pour animaux de basse-cour

Date	10, 11 et 12 octobre 2025
Location	Expo Roulers, Diksmuidsesteenweg 400, 8800 Roulers Avec un grand parking gratuit!
Secrétaire d'exposition	Katrien Heindryckx
Correspondance	Heistraat 1, 8810 Lichtervelde 0479/96 95 90 – secretariaatangora@gmail.com

## Programme

Jeudi 9 octobre	enlogement de 16h à 22h
Vendredi 10 octobre	jugement des animaux de 8h à 13h Ouverture officielle à 19h (le catalogue est alors disponible pour tous les participants)
Samedi 11 octobre	Ouverture public de 9h à 18h
Dimanche 12 octobre	Ouverture public de 9h à 18h 17h30 remise des prix suivi par le délogement des animaux

## Règlement- programme

### GENERAL

L'exposition est organisée par le Angora vzw.

Siège	Beversesteenweg 486, 8800 Roulers.
Secrétaire	Hannes Schoonvaere, Heistraat 1, 8810 Lichtervelde.

Le délégué de l'Association Provinciale Flandre occidentale est Freddy Desmet.

L'exposition est régie suivant les règles et recommandations du règlement général des expositions et concours, les recommandations de l'Association Provinciale, l'Association Interprovinciale asbl et de la Fédération Nationale, au respect desquelles les exposants se lient par leur inscription. Ces règlements peuvent être consultés ici: [www.vivfn.be/PDF/Algemeen\\_reglement\\_keuringen.pdf](http://www.vivfn.be/PDF/Algemeen_reglement_keuringen.pdf)

Le prix d'entrée est en ligne € 9,00 et à la porte € 10,00. **Sur présentation d'un numéro de carte d'éleveur valide** € 5,00 par personne. L'entrée pour les enfants jusqu'à 12 ans est gratuite. Chaque exposant reçoit un billet d'entrée continu gratuit.

## INSCRIPTION

Vous pouvez vous inscrire auprès du secrétariat de l'exposition **jusqu'au jeudi 25 septembre 2025**. Les inscriptions reçues après cette date ne seront plus acceptées. **Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception après quelques jours, veuillez contacter le secrétariat par téléphone.**

Les frais d'inscription s'élèvent à **€ 5,00** par animal. **Pour les membres éleveurs participants de notre propre association**, les frais d'inscription sont de **€ 4,50** par animal. Les frais d'inscription des animaux absents ne seront en aucun cas remboursés. Les oiseaux du parc et d'aquatique peuvent s'inscrire par trio. Le prix du palmarès et des frais de dossier est de **€ 5,00** (obligatoire). Les frais d'inscription doivent être virés au numéro de compte **BE33 7370 5541 6446** du Angora vzw au plus tard le jeudi 25 septembre 2025.

Les prix en espèces gagnés seront transférés sur **le numéro de compte du participant** au plus tard quatre semaines après l'exposition. N'oubliez donc pas de le mentionner sur le formulaire d'inscription.

## CONDITIONS

Chaque participant belge doit être en possession d'une carte d'éleveur en cours de validité, dont le numéro est mentionné sur le formulaire d'inscription. Dans le cas contraire, l'inscription sera refusée. Les groupes d'animaux autorisés sont les lapins, les volailles, les pigeons (moins de 6 ans) et les oiseaux de parc et d'aquatiques. Tous les animaux doivent être bagués ou marqués conformément aux règlements de l'Union nationale et de l'Entente européenne. Pour **les cobayes**, le règlement de l'Annexe au programme 2025 s'applique au jugement Provinciale d'une journée de la Flandre occidentale le 11 octobre 2025 lors du Neerhofdierenfestival à Expo de Roulers.

Les animaux sont inscrits comme suit : par race, par couleur, mâle-vieux, femelle-vieux, mâle-jeune, femelle-jeune. Ces informations sont obligatoires à remplir sur le formulaire d'inscription. Si des animaux sont remplacés, cela ne peut se faire qu'avec un autre animal de même race, sexe, variété, couleur et âge. Les nouveaux numéros de remplacement et/ou les animaux éventuellement absents doivent être indiqués sur le formulaire de cage. Le formulaire signé sera remis au secrétariat après le changement. Les animaux non déclarés et substitués qui ne satisfont pas aux exigences susmentionnées seront disqualifiés.

## LES PRÉDICATS ET LE SYSTÈME DE JUGEMENT EN BELGIQUE

	Prédicat de point		Echelle des valeurs
	Plumes	Poils	
Excellent	97	97	8
Extra	96	96,5 - 96	7
Très bon	95	95,5 - 95	6
Très bon	94	94,5 - 94	5
Très bon	93	93,5 - 93	4
Bon	92	92,5 - 92	3
Assez bon	91	91,5 - 91	2
Satisfaisant	90	90,5 - 90	1
Disqualifié	0	0	0
Non jugé	/	/	
Non admis	NA	NA	
Absent	AFW	AFW	

Un classement des trois premiers animaux est effectué au sein d'une même race, sans distinction de variété, de couleur, de sexe ou d'âge. (exemples : 96/1, 96/2, 95/3). Si plusieurs juges jugent au sein de cette race, cela se fait après consultation mutuelle. Pour la désignation des trois meilleurs animaux par race, les points de 93 à 97 sont pris en compte. L'échelle de valeur (voir tableau) est utilisée pour le calcul des prix, lorsqu'il n'y a pas d'animaux indiqués par un juge ou que la description des prix l'indique. L'inspection des animaux s'effectue sur des points avec les fiches d'inspection correspondantes. Lorsque des demi-points sont attribués (tant dans les sections que dans le résultat final), le tableau ci-dessus du présent règlement est respecté.

En cas d'égalité de points, les règles de priorité suivantes s'appliquent :

1. Le nombre de points les plus élevés attribués prime
2. Jeune avant vieux (sauf chez les lapins où vieux avant jeune)
3. Le mâle précède la femelle (sauf pour les pigeons où la femelle précède)

Les juges suivants ont été invités à coopérer (le jury principal est imprimé en gras, le président est souligné):

Lapins **Pauwels Rudi, Deravet Richard, Schaessens Karel**, Vantorre Bart, Jasmine Vande Plassche, Gautier Cleenewerck

Volailles **Rousseau Jacques, Struyf Roger, Gatti Roberto**, Lambrechts Marc, Van Looveren Luc, Verheyden Frederic, Vlaeymans Kris, Goris Jenthe, Frugolino Thomas (Fr), Meijer Wim (NI)

Pigeons **Van Droogenbroeck Lars, Louette Michel, Vierstraete Filip**, Steppe Luc

Oiseaux de parc et d'aquatiques **Goddeeris Boudewijn, Martine Hoens, Maar Hub (NI)**, Calcoen Gert, Brys Marieke

(Cette liste est sujette à des extensions ou à des modifications)

Pendant le jugement, les juges travailleront séparément. Seuls les aides désignés par l'association organisatrice peuvent assister les juges. Les décisions des juges sont irrévocables.

## SÉCURITÉ ET SANTÉ

Une surveillance permanente est assurée d'enlogement en enlogement. Le conseil d'administration du Angora vzw n'est pas responsable de :

- maladie, mortalité et traumatisme des animaux exposés
- perte ou vol d'animaux ou de biens de personnes ou d'associations
- dommage au sens le plus large du terme. Nous veillons aux dommages ou au vol, mais nous ne le garantissons pas.

Le conseil est responsable de la nourriture et des boissons appropriées pour les animaux exposés. Il est interdit aux participants et visiteurs d'ouvrir les cages sauf en présence d'un membre du comité organisateur ou d'un commissaire. Il est interdit de ramasser les œufs, ils seront détruits.

Tous les animaux sont sous surveillance vétérinaire de leur arrivée jusqu'à la fin de l'exposition par Dr. Michiel Cloet (+32477 98 81 02). Les animaux malades ou suspects de maladie se verront refuser l'accès à l'espace d'exposition. Pendant l'exposition, les animaux malades ou suspects sont hébergés à

l'infirmerie. Une indemnisation pourra être demandée par animal malade pour toute intervention du vétérinaire. La décision du vétérinaire est irrévocable.

Les participants doivent se conformer aux réglementations du Ministère belge de l'Agriculture en matière de bien-être animal et de médecine vétérinaire. En ce qui concerne la vaccination obligatoire, les participants doivent se conformer strictement aux réglementations du Ministère belge de l'Agriculture. Les volailles et pigeons d'exposition (volailles, dindes, pintades, cailles, faisans, perdrix, paons, pigeons voyageurs et pigeons d'exposition) doivent être accompagnés d'un certificat de vaccination en cours de validité (délivré par un vétérinaire) prouvant qu'ils ont été vaccinés contre le Peste pseudo-aviaire. Pour les volailles, cela se fait avec un vaccin inactivé autorisé en Belgique. Pour les pigeons, cela se fait avec un vaccin contre le Paramyxovirus qui est autorisé en Belgique. La vaccination obligatoire contre RHD 1+2 s'applique aux lapins. Il n'y a pas de vaccination obligatoire pour les pigeons sauvages (les espèces du genre Columba doivent être vaccinées) et les cailles naines. Les pièces justificatives précitées, ou une copie de celles-ci, seront transmises au secrétariat de l'exposition avec le formulaire d'inscription.

**“Disposition légale de l'AFSCA :**

**Les poulets, dindes, pintades, cailles (à l'exception des cailles naines), faisans, perdrix, ratites, pigeons Columba et paons participants :**

- 1. ont été vaccinés contre la Ppa par un vétérinaire agréé à l'aide d'un vaccin inactivé au moins 15 jours et au plus 9 mois avant le début de la collecte ;**
- 2. ont été gardés à l'intérieur ou protégés pendant 10 jours avant la collecte afin d'éviter tout contact avec des oiseaux sauvages.”**

Les participants sont avisés que lorsque des animaux sont transportés au-delà des frontières nationales, ils doivent se conformer aux dispositions de la 'Animal Health Law' (décret européen 2020-688) du 21 octobre 2021, qui comprend pour les espèces animales concernées :

Les animaux des participants étrangers doivent être accompagnés d'un certificat (de groupe) valide, datant de maximum 72 heures, indiquant le lieu d'origine et de destination (Expo Roeselare, Diksmuidsesteenweg 400, 8800 Roeselare), établi par un vétérinaire agréé dans le pays d'origine. Ce certificat doit être disponible pour contrôle au secrétariat de l'exposition lors de la présence des animaux. Dès réception de l'inscription correspondante, le secrétariat de l'exposition contactera le participant pour conclure des accords concrets et lancer la procédure. En aucun cas l'organisme n'interviendra pour les frais occasionnés par rapport au vétérinaire agréé et à la délivrance du certificat. **Les animaux non accompagnés d'un certificat valide se verront refuser l'accès à la salle.**

Les animaux venant de l'étranger doivent ensuite retourner à leur lieu d'origine, accompagnés d'un certificat valide et tamponné.

L'organisation se charge de la présence d'un vétérinaire pour les contrôles nécessaires, du visa des certificats pour que les animaux puissent retourner à leur lieu d'origine et prend en charge les frais occasionnés.

La vente d'animaux de l'étranger n'est autorisée pendant l'exposition que s'ils disposent d'un certificat valide ET si les animaux restent sur le territoire belge.

La vente d'animaux à des visiteurs/participants étrangers n'est pas autorisée.

**Exception à partir du 1er janvier 2024:** les animaux des participants de France, des Pays-Bas et du Luxembourg ne doivent pas être accompagnés d'un certificat, mais doivent être accompagnés de leur propre déclaration de santé. Ces animaux doivent ensuite retourner

à leur lieu d'origine. Si ces animaux sont proposés à la vente, un certificat est requis et la vente n'est possible que si les animaux restent sur le territoire belge.

**Jusqu'à ce qu'il y ait un message officiel d'assouplissement ou de modification de ces mesures, ce qui précède restera valable.**

## VENTE

Dans la mesure autorisée par le gouvernement et l'AFSCA, les animaux enregistrés peuvent être mis en vente. Cela doit être indiqué par le vendeur sur le formulaire d'inscription. La vente d'animaux s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du secrétariat. Lors de la mise en vente d'animaux, le vendeur accepte automatiquement qu'une copie des fiches de vaccination soit remise à l'acheteur sur demande expresse.

Lors de la vente de lapins, les cartes de tatouage doivent être remises au secrétariat au moment de l'enlogement. Sinon, les animaux ne peuvent pas être vendus.

L'association organisatrice demandera à l'acheteur 20% du prix de vente, indiqué sur le bulletin d'inscription, pour médiation. L'augmentation du prix de vente n'est pas autorisée. Le montant revenant au vendeur sera payé dans les quatre semaines après l'exposition par virement bancaire sur le numéro de compte du vendeur. Si un éleveur ne souhaite plus vendre ses animaux, il devra les racheter lui-même. Le prix de vente indiqué sur le formulaire d'inscription ne peut être modifié. Les éleveurs qui souhaitent mettre des animaux en vente après l'enregistrement doivent payer un supplément de € 1,50 par animal. Les animaux vendus ne peuvent être mis en cage et emmenés qu'en présence d'un commissaire. La vente d'animaux débute le vendredi à 19h. La vente se termine dimanche à 16h00. Le paiement par bancontact est possible.

## A LA FIN

En s'inscrivant, le participant accepte le présent règlement de l'exposition. Toute réclamation concernant le classement devra être déposée au secrétariat au plus tard le dimanche 12 octobre 2025 à 15h.

Tous les cas non prévus dans le règlement ci-dessus seront réglés par le comité d'organisation, sur la base du règlement en vigueur des expositions.

### **Au nom du Angora vzw**

President Kevin Ghesquière

secrétaire d'exposition Katrien Heindryckx



### **Au nom du Cercle provincial de Flandre Occidentale**

Coordonnateur Ides Delameillieure

secrétaire Filip Vierstraete

### **Au nom du Vlaams Interprovinciaal Verbond van Fokkers van Neerhofdieren vzw**

President Andy Verelst

secrétaire Karel Schaessens